

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

02 août 2023

L'AMF met à jour sa doctrine concernant les informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières

L'AMF modifie sa position-recommandation DOC-2020-03 qui définit les informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financière. Cette mise à jour étend son champ d'application afin d'inclure les fonds européens d'investissement à long terme (ELTIF) français et étrangers commercialisés auprès de clients non professionnels en France.

Obligations concernant la communication de caractéristiques extra-financiers

La position-recommandation DOC-2020-03 détaille les informations liées à la prise en compte de critères extra-financiers que peuvent communiquer les placements collectifs français et les OPCVM étrangers commercialisés en France auprès de clients non professionnels. Ces dispositions sont déclinées sur les différents documents règlementaires (documents d'information clé pour l'investisseur, prospectus) et commerciaux.

Les ELTIF domiciliés en France constitués sous forme de placements collectifs déjà accessibles à une clientèle non professionnelle y étaient donc soumis contrairement aux ELTIF étrangers qui ne sont pas visés explicitement par cette doctrine.

Révision du règlement ELTIF

Les fonds d'investissement alternatifs (FIA) ayant obtenu un agrément au titre du règlement ELTIF peuvent être commercialisés auprès de clients non professionnels dans les conditions dudit règlement. Les conditions d'une telle commercialisation ont été assouplies dans le cadre du règlement (UE) 2023/606 modifiant le règlement initial, qui entre en application le 10 janvier 2024.

Elargissement de la doctrine aux ELTIF de détail

L'AMF étend ainsi le champ d'application de la position-recommandation DOC-2020-03 aux ELTIF, qu'ils soient français ou étrangers, dès lors qu'ils sont commercialisés auprès de clients non professionnels lorsqu'ils souhaitent pouvoir communiquer de manière centrale ou réduite sur leurs caractéristiques extra-financières. Cette extension du périmètre de la doctrine vise à assurer une cohérence sur les attentes applicables en termes de communications extra-financières des ELTIF commercialisés auprès d'une clientèle non professionnelle française quelle que soit leur enveloppe juridique ou leur domiciliation.

En savoir plus

- Position-recommandation AMF DOC-2020-03 : Informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières
- Règlement (UE) 2023/606 du parlement européen et du conseil du 15 mars 2023

Mots clés

GESTION D'ACTIFS

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

28 juillet 2023

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme : l'AMF applique les orientations de l'Autorité bancaire européenne



LETTRE EPARGNE INFO SERVICE

PEA

20 juillet 2023

Lettre Epargne Info Service n°37 - Juillet 2023



COMMUNIQUÉ AMF

EPARGNE DE LONG TERME

17 juillet 2023

Placements durables : un intérêt grandissant des Français, notamment les plus jeunes

**Mentions légales :**

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02